DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Projet Territoire Numérique Educatif

Délibération N°PLV 25-03-07

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 28 février 2024. Mme Christelle FOUCAN-BARBE en sa qualité de 1ère adjointe et par délégation du Maire, assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean-Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
~~Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany~~ ***Absente procuration donnée***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***Absente procuration donnée***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	~~M. THOMET Olivier~~ ***Absent procuration donnée***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente excusée***	~~ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel ***jusqu'à 18h34***
Mme MEKEL Alexina	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

9 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme ROQUES Yvelise
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ Mme SINNAN-RAGAVA Jany représentée par M. GUSTAVE Anselme
→ Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. THOMET Olivier représenté par M. MOUNSAMY Olivier

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le quatrième Programme d'Investissements d'Avenir dans le cadre de la relance économique (PIA 4) dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE).

D'abord déployé sur deux départements en 2020 (l'Aisne et le Val d'Oise) au titre de l'action PIA 3 « Territoires d'Innovation Pédagogique », ce projet d'expérimentation fait l'objet d'un élargissement à dix autres départements identifiés, dont le département de la Guadeloupe pour une durée de 3 ans.

Ce projet consiste à travailler sur les conditions de la continuité pédagogique en agissant sur 4 leviers :
- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

Le coût du projet global est estimé à un maximum de quatorze millions sept cent cinquante et un mille sept cent vingt et un euros et vingt centimes (14 751 761,20 €).
Le montant de l'enveloppe dont la CANGT a la charge, en qualité de coordonnateur, dans le cadre de la convention de financement qui la lie à la BDT s'élève à un maximum de trois millions quatre cent soixante-deux mille cinq cent quatorze euros (3 462 514,00 €).
Le coût du projet présenté ne prend pas en compte les cofinancements apportés par les collectivités partenaires. Ce coût devra être consolidé et envoyé à l'Opérateur au maximum lors de la deuxième demande de versement.

Les axes éligibles aux collectivités pour ce projet sont les suivants :
- volet équipement (France 2030) : *2 188 984,00 € ;*
- volet équipement privé : *257 152,00 € ;*
- volet ressources élèves : *1 032 756,00 € ;*
  - répartition équitable entre les deux conventions (CANGT et Rectorat) : *516 378,00 € ;*
  - 50% de l'enveloppe globale du volet sur la convention académique ;
  - 50% de l'enveloppe globale sur la présente convention collectivité.
- volet inclusion : *500 000,00 €.*

Les rôles dévolus à chaque acteur du projet sont les suivants :
- la Banque des Territoires Groupe CDC : qui agit pour le compte de l'État en tant opérateur afin de gérer le PIA (7 427 311,00 €) affecté au TNE de la Guadeloupe. Une partie du PIA sera versée à la collectivité « Bénéficiaire de Guadeloupe » et au Rectorat aux fins de la réalisation des actions retenues dans le TNE. Enfin l'opérateur, à postériori, contrôlera de la sincérité de l'utilisation des fonds alloués au Bénéficiaire ;

- le Rectorat de Guadeloupe : est en charge de réaliser le diagnostic territorial et de proposer les projets éligibles au TNE. Certains axes du TNE seront uniquement gérés par le Rectorat en qualité de coordonnateur et d'autres en partage avec la CANGT en qualité de coordonnateur. Le contrôle technique et opérationnel de l'ensemble des projets du TNE sera effectué par le Rectorat ;

- la CANGT : est le chef de file Guadeloupe et le coordonnateur pour certains axes (instruction administrative des dossiers et gestion des fonds).

Chaque coordonnateur : sera chargé de reverser les subventions aux Partenaires une fois que les demandes seront entérinées par le comité de suivi du projet. Un règlement financier (côté CANGT) et un accord de consortium (côté Rectorat) précisera les rôles et les responsabilités du Bénéficiaire et des Partenaires, ainsi que les modalités de reversement de la subvention aux Partenaires. Enfin, chaque coordonnateur, *a posteriori*, contrôlera la sincérité de l'utilisation des fonds alloués aux Partenaires. À ce titre, chaque coordonnateur est autorisé à :
- percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au nom et pour le compte du Partenaire ;
- collecter auprès du Partenaire les pièces nécessaires à l'octroi de la subvention (pièces justificatives, bilans financiers) ;
- reverser la subvention au Partenaire.

Les Partenaires identifiés : la Région Guadeloupe, le Département de la Guadeloupe, toutes les communes de Guadeloupe en lien avec leur EPCI de rattachement, mais également la Collectivité de Saint-Martin et le Pays et Territoire d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy qui devront solliciter les financements pour leurs projets. Chaque Partenaire s'engage à :

- réaliser les actions définies dans le cadre du FRANCE 2030 ;
- engager et payer les dépenses éligibles dans le cadre du FRANCE 2030 ;
- transmettre à la CANGT les pièces justificatives et bilans financiers nécessaires à l'octroi de la subvention.

Pour ce projet, chaque coordonnateur doit expressément être mandaté par délibération des Partenaires, pour agir au nom et pour le compte de ceux-ci. Le coordonnateur reversera aux Partenaires la part de la subvention qui leur revient en application d'un Règlement financier. Étant précisé que le coordonnateur qui engage sa responsabilité dans le cadre de la convention financière avec la BDT, ne pourra pas verser d'avance aux subventions accordées aux Partenaires. Le versement de la subvention aux Partenaires ne sera possible que sur présentation de justificatifs.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet, un Comité de suivi de projet doit être mis en place pour examiner et attribuer les subventions dans le cadre du projet TNE-D. Le COSUI CANGT sera composé au maximum de 11 membres représentants du Rectorat, d'élus de la CANGT et des Partenaires (le Président de la CANGT ou son représentant, 10 titulaires et 10 suppléants).

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement du projet TNE-D, un règlement financier entre les partenaires, ainsi qu'un règlement de fonctionnement du COSUI seront élabrés.

Ainsi,
Vu le CGCT ;
Vu la délibération n° PLV 24-10-57 du 4 octobre 2024 portant inscription de la commune de Port-Louis dans le cadre de l'expérimentation Territoire Numérique Educatif

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

DECIDE :

Article 1 : D'Approuver le projet « Territoires Numériques Éducatifs » (TNE) ;

Article 2 : D'Autoriser la CANGT à percevoir la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation et à la reverser aux Partenaires, notamment la commune de Port-Louis ;

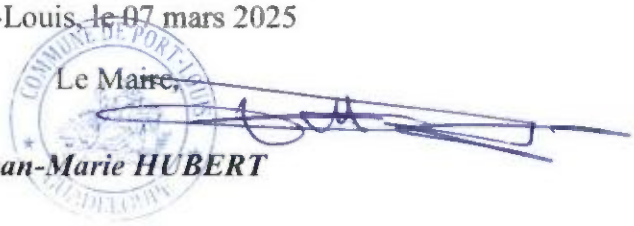
Article 3 : D'Approuver le plan de financement et le budget du projet de Port-Louis tel que joints en annexe

Article 4 : D'Autoriser le Maire à faire des demandes de subventions auprès de chacun des coordonnateurs identifiés ;

Article 5 : D'Autoriser à signer tout document permettant de mener à bien le projet TNE-D et de mettre en application la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 mars 2025

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.